

EÉLV s'engage pour la réduction des souffrances liées à la pêche de loisir

Exposé des motifs

Toute forme de pêche est potentiellement mortelle pour les poissons. Retirés brutalement de leur milieu, les poissons produisent un stress physiologique et exigent de suffocation. Quand elle ne provoque pas la mort directe, la pêche de loisir provoque de nombreuses souffrances physiques liées aux lésions provoquées par l'hameçon qui est souvent avalé par le poisson. Les lésions peuvent s'infecter et empêcher un poisson remis à l'eau de s'alimenter, causant son agonie. De nombreux poissons meurent ainsi dans les jours qui suivent leur remise à l'eau.

Enfin les déchets issus de la pêche de loisir causent de nombreuses victimes collatérales. Hameçons, fils de pêches, flotteurs, emballages laissés par les pêcheurs, les déchets de pêche de loisir - notamment en eau douce - piègent, mutilent et tuent chaque année des milliers d'animaux.

Établissant le constat que :

- Les études scientifiques révèlent que les poissons, dans leur grande diversité, possèdent des capacités cognitives diverses, ressentent la souffrance, ont une vie affective et témoignent d'échanges culturels.
- Le manque de (re)connaissance des animaux aquatiques en tant qu'être sensible et tout particulièrement de leur souffrance dans nos pratiques quotidiennes fait l'objet de demandes récurrentes et de plus en plus nombreuses d'associations telles que [PAZ \(Paris Animaux Zoopolis\)](#). Cet été la tribune d'un collectif d'associations de défense des animaux a même été [relayée par le Monde](#). Ce sujet a été au cœur d'une conférence aux JDE de Grenoble, suscitant un fort intérêt du public.
- Julien Bayou, ancien secrétaire national et député EÉLV, parmi ses premières questions à l'Assemblée nationale, [a demandé au gouvernement d'interdire la pratique de la pêche au vif](#).
- Partant du constat enfin qu'en France aucune législation n'existe pour limiter la souffrance des poissons (quel que soit le type de pêche - de loisir ou professionnelle)

MOTION

Le Conseil d'EÉLV, réuni les 1er et 2 octobre 2022, prend position pour :

INTERDIRE LES TECHNIQUES DE PÊCHE DE LOISIR LES PLUS GENERATRICES DE SOUFFRANCE ANIMALE

Parmi les techniques concernées, déjà interdites dans certains pays et auxquelles s'opposent aussi des pêcheurs : pêche au vif (utilisation de vertébrés comme appâts), utilisation des hameçons à ardillon et usage de la gaffe.

La pêche au vif est probablement l'une des pires formes de pêche de loisir, consistant à utiliser des animaux vertébrés vivants comme appâts avec un hameçon planté dans le dos ou la bouche afin d'attirer son prédateur qui mordra à l'hameçon. Le poisson, ainsi transpercé vivant, peut souffrir pendant des heures et à l'approche du prédateur, paniquera sans pouvoir se défendre ou s'enfuir.

S'ajoute à cette souffrance, l'extraction brutale de l'eau de l'animal ainsi "pêché". Cet arrachement soudain à leur milieu provoque la suffocation des poissons, ce qui les terrorise. Prendre des poissons d'un plan d'eau pour les mettre dans un autre favorise également la propagation de nombreux virus, parasites, bactéries, champignons...etc. Le stress du transport et le stockage dans des contenants peu désinfectés est un facteur aggravant.

Tout aussi destructeur pour les derniers instants des poissons : l'utilisation des hameçons à ardillon (qui blessent davantage les poissons que les hameçons "classiques" lors de leur retrait) – et la pêche à la gaffe (sorte de perche munie d'un crochet que l'on plante dans la chair des poissons lorsqu'ils sont encore vivants. Les précédentes techniques de pêches citées sont déjà interdites dans certains pays.

NE PAS SUBVENTIONNER LES ASSOCIATIONS DE PÊCHE, plus précisément les Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA), à l'exception d'actions de protection de l'environnement et des milieux aquatiques si d'autres associations ne sont pas présentes sur le territoire. L'Etat et les collectivités s'engagent à prendre en charge ces actions ou à accompagner des associations de protection de l'environnement et des animaux pour qu'elles assurent ces missions.

INSTAURER UN VÉRITABLE PERMIS DE PÊCHE QUI INTEGRE UNE SENSIBILISATION A LA SOUFFRANCE DES POISSONS

Ce permis, inspiré du permis de chasse, comporterait notamment une formation théorique sur la souffrance des poissons ainsi que sur les connaissances naturalistes nécessaires pour ne pas endommager les milieux ou tuer des espèces protégées. Ce permis existe déjà en Suisse et en Allemagne.

RENFORCER L'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT ET LA SENSIBILISATION AUX BONS GESTES POUR LES PÊCHEURS pour diminuer l'abandon de matériel ou déchets liés à la pêche de loisir

INTERDIRE LA PÊCHE DANS TOUS LES LIEUX OÙ LA CONSOMMATION ET LA COMMERCIALISATION DU POISSON PÊCHÉ EST INTERDITE

Il s'agit de zones permanentes ou temporaires, souvent définies par arrêté préfectoral, où la pollution empêche de consommer les poissons, où aucune finalité alimentaire ne peut être mise en avant. Dans ce cas, il est d'autant plus absurde de faire souffrir et blesser les poissons avant de les relâcher.

METTRE EN PLACE DES ZONES SANS PÊCHE, comme il y a des zones sans chasse, pour protéger les animaux des cours d'eau et du littoral.

INTERDIRE LE REMPOISSONNEMENT À BUT DE PÊCHE, tout comme nous demandons la fin de l'élevage pour la chasse.

INTERDIRE LES ASSOCIATIONS DE PÊCHE DE FAIRE DES INTERVENTIONS DANS LES ECOLES, comme pour les associations de chasse

Le Conseil Fédéral approuve qu'EÉLV se positionne officiellement et sans ambiguïté, dans ses prochains programmes électoraux, pour ces recommandations et demande que les élu·e·s écologistes, partout en France, portent ces mêmes positions dans leurs collectivités.

Pour : beaucoup ; contre : 9 ; blancs : 22